



**ARRÊTÉ N° 2026 A 24**

**portant délégation de signature de Monsieur le Président  
à Monsieur Renaud HINNEWINKEL,  
Directeur du CONSERVATOIRE DE MUSIQUE AUNIS SUD**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,**

**Vu la délibération n°2026-04-02 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026 portant  
élection du Président,**

**Considérant que Monsieur Renaud HINNEWINKEL, Directeur du Conservatoire Intercommunal  
de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud peut bénéficier d'une délégation  
de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté, sous la surveillance et la  
responsabilité du Président,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Monsieur Renaud HINNEWINKEL, Directeur du Conservatoire de Musique** pour les documents pris au nom de la Communauté de Communes Aunis Sud et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants pour les documents suivants :

**Fonctionnement du Conservatoire :**

- Toutes correspondances n'entraînant pas de pouvoir de décision, les transmissions de toute nature ainsi que les copies conformes de tous documents,
- La signature des contrats de location du parc instrumental,
- La signature des contrats ou conventions de location/mise à disposition des salles des communes membres de la CdC pour les prestations du conservatoire.

**En matière de Finances :**

- Les engagements des artistes rémunérés notamment sous forme de GUSO.

**ARTICLE 2 :**

Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention « Par délégation » et le nom de l'agent.

**AR Prefecture**

017-200041614-20260504-2026A24-AI  
Reçu le 11/05/2026

**ARTICLE 3 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**ARTICLE 4 :**

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de l'exercice des fonctions de Directeur du Conservatoire par **Monsieur Renaud HINNEWINKEL**. **Monsieur Renaud HINNEWINKEL**, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**ARTICLE 5 :**

Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rochefort,
- Le Responsable Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame la directrice du pôle attractivité de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Fait à Surgères,  
Le 04 mai 2026  
Le Président,



Christophe RAULT

**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20260504-2026A24

le : 11 MAI 2026

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 18 MAI 2026

**Auteur de l'acte** : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

7.05.2026